



Commission
européenne

Zéro pollution: Nouvelles règles relatives au traitement des eaux urbaines résiduaires

26 octobre 2022
#PacteVert pour l'Europe

Les nouvelles règles de l'UE en matière de gestion des eaux urbaines résiduaires viseront à:

réduire la **pollution**, la **consommation d'énergie** et les **émissions de gaz à effet de serre**



le secteur des eaux urbaines résiduaires est, dans le secteur public, l'un des **principaux consommateurs d'énergie**

améliorer la **qualité de l'eau** en luttant contre la pollution résiduelle des eaux urbaines résiduaires



98 % des eaux résiduaires de l'UE sont collectées de manière adéquate, mais la **pollution provenant des petites villes, des fosses septiques et des déversoirs d'orage** subsiste

améliorer l'accès aux **services d'assainissement**, en particulier pour les personnes les plus vulnérables et les plus marginalisées



environ **10 millions d'Européens** n'ont toujours pas accès aux services d'assainissement de base

rendre l'**industrie financièrement responsable du traitement des micropolluants**



les **micropolluants** provenant des produits pharmaceutiques et cosmétiques finissent dans les rivières, les lacs et les mers

exiger des pays de l'UE qu'ils **surveillent les agents pathogènes présents dans les eaux résiduaires**



pour aider à **gérer les pandémies**, comme cela a été fait pendant la pandémie de COVID-19.

mettre en place un **secteur plus circulaire**



pour accroître, par exemple, la réutilisation des eaux et des boues traitées.

D'ici à 2040, les nouvelles règles permettront:

- d'économiser près de **3 milliards d'euros** par an dans l'ensemble de l'UE
- de réduire les **émissions de gaz à effet de serre** dans le secteur de **plus de 60 %** par rapport aux niveaux de 1990
- de réduire la pollution de l'eau (matières organiques, azote et phosphore) de plus de **365 000 tonnes** par an d'ici à 2040
- de réduire les **émissions de microplastiques** de 9 % par an d'ici à 2040

Principales mesures

→ Réduction de la pollution grâce aux mesures suivantes:



- ▶ Introduire des obligations de planification intégrée pour mieux gérer les **fortes pluies**
- ▶ Élargir le champ d'application aux **petites villes**
- ▶ Mieux contrôler les **fosses septiques**
- ▶ Introduire des **seuils plus stricts** pour l'élimination des nutriments
- ▶ Introduire un nouveau traitement supplémentaire pour les **micropolluants**
- ▶ Introduire des **paramètres sanitaires** pour surveiller les pandémies



©SHUTTERSTOCK

→ Alignement sur les objectifs du pacte vert:



- ▶ Exiger du secteur qu'il produise autant d'énergie renouvelable qu'il consomme d'énergie fossile d'ici à 2040, devenant ainsi **neutre sur le plan énergétique**
- ▶ Détecter la pollution **non domestique** à la source
- ▶ Encourager la **réutilisation et la récupération** de l'eau, des boues et du phosphore



©SHUTTERSTOCK

→ Des règles plus efficaces et exécutoires:



- ▶ **Rendre les pollueurs financièrement responsables** de l'élimination des micropolluants, en particulier les plus toxiques
- ▶ **Accroître la transparence** en obligeant les opérateurs à publier des indicateurs de performance clés
- ▶ **Améliorer l'accès aux services d'assainissement**, en particulier pour les personnes vulnérables et marginalisées, en exigeant des pays de l'UE qu'ils identifient les personnes concernées et prennent des mesures pour remédier à leur manque d'accès



©SHUTTERSTOCK



Office des publications
de l'Union européenne

Office des publications de l'Union européenne, 2022

Print ISBN 978-92-76-57771-3 PDF ISBN 978-92-76-57732-4
doi:10.2779/291231 doi:10.2779/607440
KH-04-22-124-FR-C KH-04-22-124-FR-N

© Union européenne, 2022
La réutilisation du présent document est autorisée, à condition de mentionner dûment la provenance et d'indiquer toute modification (licence Creative Commons Attribution 4.0 International). Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'UE, l'autorisation peut devoir être obtenue directement auprès des titulaires de droits respectifs. Toutes les images © Union européenne, sauf mention contraire.